

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

EXONÉRATION TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON-BÂTIES - ANNÉE 2022
MESURES DE SOUTIEN EN FAVEUR DES AGRICULTEURS - ÉPISODE DE GEL 2021

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 42 Contre : 2 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, plus particulièrement en matière de développement économique ;

VU l'article 1395 A bis du Code général des impôts qui permet aux conseils municipaux et aux organes délibérants des groupements de communes à fiscalité propre d'exonérer, chacun pour sa part, de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes ;

VU la délibération n°2589 du conseil communautaire du 12 avril 2021 approuvant le soutien aux agriculteurs sinistrés suite à l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'épisode de gel exceptionnel des 7 et 8 avril derniers a sérieusement détérioré les vignes et les cultures de l'Hérault et plus particulièrement au sein des vallées de l'Hérault ;

CONSIDÉRANT que cet événement climatique sans précédent va entraîner de lourdes pertes de récolte dont le taux est évalué à ce jour à :

- Taux de perte de récolte départemental pour les fruits à noyau de 88% ;
- Taux de perte de récolte communal pour les autres fruits et la viticulture comme présentés en annexe,

CONSIDÉRANT l'impact économique qui va découler de cette situation pour l'ensemble des exploitants agricoles de la filière, déjà fragilisés par la crise économique et sanitaire liée à la COVID-19,

CONSIDÉRANT la volonté politique des élus communautaires de conduire sur le territoire intercommunal des actions pour le maintien et pour le développement de l'agriculture,

CONSIDÉRANT que la perte de recette est estimée à environ 150 000 € par les services de la DGFIP dans le cas d'une exonération de la TFNB pour l'année 2022 par la CCVH en ce qui la concerne,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec deux voix contre,

- d'approuver une exonération par la communauté de communes de sa part sur la taxe foncière des propriétés non-bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes ;
- de fixer la durée de cette exonération à 1 an ;
- d'autoriser le Président à mettre œuvre les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces relatives à la bonne exécution de cette exonération ;

Transmission au Représentant de l'État
N° 2691
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4389-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

TAUX DE PERTE DE RECOLTE COMMUNAL AUTRES FRUITS ET VITICULTURE

Aniane	82%
Arboras	33%
Argelliers	71%
Aumelas	80%
Bélarça	97%
La Boissière	93%
Campagnan	98%
Gignac	96%
Joncquières	84%
Lagamas	96%
Montarnaud	76%
Montpeyroux	88%
Plaisan	94%
Popian	98%
Le Pouget	99%
Pouzols	100%
Puéchabon	78%
Puilacher	94%
Saint-André de Sangonis	97%
Saint-Bauzille de la Sylve	99%
Saint-Guilhem le désert	0%
Saint-Guiraud	55%
Saint-Jean de Fos	94%
Saint-Pargoire	94%
Saint-Paul et Valmalle	75%
Saint-Saturnin de Lucian	78%
Tressan	99%
Vendémian	98%